Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260707-2026_53-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
30 juin 2026

Convocation affichée le :
30 juin 2026

Compte rendu affiché le :
7 juillet 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOUILLET Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DAUGAN Yannick, VISSET Cécile *(pouvoir à I. POTTIER*), PERCHEREL Linda (*pouvoir à M. SAUDRAIS*)
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Alain GAUTIER, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 2ème semestre 2025 (2026-53)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 2 980 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 2ème semestre 2025 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **Octroi** une subvention de 2 980 € à l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 2ème semestre 2025
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 07/07/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 07/07/2026